



Combs la ville, le 26 juin 2013

Madame la Directrice de la Poste
DOTC 77
2, Bld NEWTON
Champs sur Marne
77435 Marne la Vallée cedex 2

Objet : délocalisation de sites courrier

Madame la Directrice,

Notre organisation est fortement interpellée sur la « conduite du changement » concernant la délocalisation de différents sites (Crécy la Chapelle, Ozoir la Ferrière, Torcy...) et les aspects juridiques qui nous sont annoncés.

D'une part, il nous est communiqué un avis des juristes de la Poste annonçant (sans pour autant que le moindre texte juridique ne nous soit cité en référence) que les accords de sites devant être relocalisés sont « transférables » en l'état. Or l'article 1 des dits accords, et l'exemple de Crécy la Chapelle est éloquent, stipule bien que l'accord ne s'applique **QUE** sur le site concerné.

De plus, on nous a dit tout au long du processus de négociation que l'objectif est la recherche d'accord. Or sur différents sites (Crécy, Torcy...), les accords actuels n'ont toujours pas été dénoncés, ce qui en soit bloque toute recherche de nouvel accord, et qu'on n'irait à la recherche d'accord qu'ultérieurement. Les mêmes juristes (de la Poste) ont d'ailleurs dit, en son temps, que la relocalisation d'un site faisait « tomber » l'accord. Aujourd'hui, ils se contredisent

On n'est là bien loin du respect du dialogue social et de l'esprit du processus de modernisation continue que nous ne défendons pas pour autant. De plus, ce revirement de posture postale perturbe encore plus des personnels déjà affectés par leurs futures relocalisations dans des sites qu'ils ne connaissent pas, avec des nouveaux collègues, de nouveaux horaires...

Nous attendons donc que vous nous clarifiez cette situation qui crée un climat assez détestable, du moins pour la CGT et ses militants ayant participé aux différentes étapes des projets.

Dans l'attente de vous lire, veuillez croire, Madame la Directrice, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Hassan SAMNI
Secrétaire Général
CGT FAPT 77